



Rue Village, 37
4877 OLNÉ
Tél. : 087/26.02.72
Fax : 087/26.02.73
Compte financier :
BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736
Votre correspondant(e) :
Valérie Antoine

Extrait du registre aux délibérations du Conseil
communal du 18 décembre 2023

Présents :

M. Cédric HALIN, Bourgmestre-Président.
Mme Marie-Paule DARIMONT, M. Marc BAGUETTE,
Mme Sandrine DONNEAU, Échevins.
Mme Nathalie BARBASON, Présidente du CPAS.
M. Benoît JASON, M. Patrice BUCHET, Mme Caroline
DUBOIS-TIXHON, M. Claudy DEJONG, Mme
Angélique PARULSKI, M. Hugues HAVELANGE, M.
Jean-François NOTTEBORN, Mme Françoise
LENOM-NEURAY, Mme Blandine GARDIER, M.
François-Luc MOLL, Conseillers.
M. Benjamin HURARD, Directeur général.

Séance publique

Objet : Finances - Redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, de déclaration urbanistique, de modification de permis d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de déclaration d'établissement de classe III, de permis unique et d'environnement et de renseignements urbanistiques Notaires ainsi qu'une redevance pour les prestations communales administratives en matière de renseignements urbanistiques - Exercices 2024 à 2025

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
Vu la Charte européenne de l'autonomie locale, l'article 9.1. ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), l'article L1122-30 ;
Vu le Code du développement territorial ;
Vu le Règlement général sur la protection des données ;
Considérant les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 9 mars 2020 établissant une redevance pour couvrir les frais des dossiers des permis et les prestations administratives en matière d'urbanisme pour les exercices 2020 à 2025 inclus ;
Attendu que les services administratifs rendus aux tiers entraînent des charges pour la Commune et qu'il est équitable de faire supporter par les bénéficiaires les frais que ces services comportent ;
Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2023 approuvant le module relatif aux missions spécifiques de la convention cadre de l'Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège (AIDE) ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 4 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 4 décembre 2023.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide d'établir comme suit le règlement relatif à la redevance communale pour couvrir les frais de dossiers des permis et les prestations administratives en matière d'urbanisme pour les exercices 2024 à 2025 :

Article 1 : dès l'entrée en vigueur du présent règlement, il est établi au profit de la Commune d'Olné jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, une redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, de déclaration urbanistique, de modification de permis d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de déclaration d'établissement de classe III, de permis unique et d'environnement et de renseignements urbanistiques Notaires ainsi qu'une redevance pour les prestations communales administratives en matière de renseignements urbanistiques ;

Article 2 : la redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande ;

Article 3 : la redevance pour couvrir les frais des dossiers est fixée comme suit :

- Dossier de permis d'urbanisme délivré par le Collège : 110,00 euros ;
- Dossier de permis d'urbanisme avec avis du Fonctionnaire délégué : 110,00 euros ;
- Dossier de permis avec annonce de projet : 130,00 euros ;
- Dossier de permis d'urbanisme avec enquête publique : 150,00 euros ;
- Dossier de permis d'urbanisme pour habitat groupé : 175,00 euros ;
- Certificat d'urbanisme CU1 : 110,00 euros ;
- Certificat d'urbanisme CU2 (sans enquête publique) : 110,00 euros ;
- Certificat d'urbanisme CU2 (avec enquête publique) : 150,00 euros ;
- Dossier de modification de permis d'urbanisation : 180,00 euros ;
- Déclaration d'établissement de classe III : 25,00 euros ;
- Permis d'environnement :
- Classe I : 275,00 euros ;
- Classe II : 50,00 euros ;
- Permis unique :
- Classe I : 1.000,00 euros ;
- Classe II : 180,00 euros
- Renseignements urbanistiques Notaires : 70,00 euros ;

Article 4 : la redevance pour couvrir l'analyse détaillée des projets d'urbanisation ou le contrôle de la conformité des travaux par rapport au permis octroyé en ce qui concerne l'égouttage et les ouvrages de gestion des eaux de pluie des projets d'urbanisation est fixée selon le décompte détaillé transmis par l'organisation chargée du démergement et de l'épuration et ce conformément au module relatif aux missions spécifiques de la convention cadre de l'Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège (AIDE) approuvé par le Conseil communal du 23 octobre 2023 ;

Pour tout dossier entamé, des frais administratifs de 50,00 euros sont réclamés ;

Article 5 : lorsque la demande de renseignements urbanistiques requiert de la part d'un agent communal, une prestation de plus de deux heures de travail, la redevance sur les prestations communales administratives en matière de renseignements urbanistiques est fixée à 30 euros par heure, toute fraction d'heure au-delà de la deuxième heure étant comptée comme une heure entière ;

Article 6 : la redevance est due et est payable dès le moment où le demandeur reçoit l'accusé de réception communal précisant que sa demande est complète et mentionnant les modalités de paiement. Dans le cas des demandes de renseignements urbanistiques, la redevance sera versée dès réception de l'invitation à payer. Dans le

cas des demandes de permis d'environnement de classe I et II, la redevance sera payée lors de l'introduction du dossier contre la délivrance d'une quittance. La redevance visée à l'article 4 est payable 30 jours après réception du décompte détaillé (déduction faite des frais qui sont payables au comptant contre récépissé ou dès réception de l'invitation de payer) et selon les modalités indiquées sur celui-ci ;

Article 7 : en cas de non-paiement de la redevance fixée aux articles 3 et 4, un premier rappel gratuit est adressé au contribuable. Si l'absence de paiement persiste, le recouvrement de la redevance est poursuivi suivant l'article L1124-40 du CDLD et un nouveau rappel est envoyé au contribuable par courrier recommandé, les frais de cet envoi étant à charge du redevable. À défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, exigible et liquide, le Directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par l'exploit d'huissier, cet exploit interrompant la prescription. Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et les délais prévus par l'article L1124-40 du CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fait suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue. Dans les cas non visés par l'article 1124-40 du CDLD, le recouvrement de la redevance est poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. En cas de litige, seules les juridictions civiles sont compétentes ;

Article 8 : le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles reprises dans la Politique de confidentialité de la Commune d'Olne ;

Article 9 : le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément à l'article L3131-1 du CDLD pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation ;

Article 10 : le présent règlement entre en vigueur après accomplissement des formalités de transmission au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du CDLD.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
Benjamin HURARD

Le Bourgmestre-Président,
Cédric HALIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général
Benjamin HURARD

Le Bourgmestre,
Cédric HALIN

